

Demande de subvention d'équipement initiale ou complémentaire 2^e versement

Votre dossier de demande de subvention peut être envoyé par courrier ou déposé en ligne sur le site internet du ministère de la Culture.

Dans l'un comme l'autre cas, le dossier de demande d'aide à l'équipement doit faire l'objet d'un envoi séparé de vos dossiers d'exploitation et/ou de subvention sélective et **comprendre l'ensemble des pièces mentionnées dans la liste ci-dessous.**

- Dans le cas d'un envoi **par courrier recommandé avec avis de réception**, il vous est demandé d'envoyer votre dossier, de préférence non relié, à l'adresse suivante :

**Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles
Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale
3, rue de Valois
75033 PARIS Cedex 01**

- Dans le cas d'un dépôt en ligne, il vous est demandé de déposer votre dossier **sur le portail de démarches administratives en ligne du ministère de la Culture dont le lien est accessible sur la page :**

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/MEDIA_AIDES_fonds_11/

Le dossier doit être adressé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du premier versement. **Attention : le non-respect de cette règle entraîne le remboursement de l'aide accordée.**

Liste des pièces à fournir :

La fiche n° 8 : liste des factures acquittées. Cette fiche dresse la liste des investissements effectivement réalisés. Elle accompagne l'envoi des factures originales permettant à l'administration de vérifier que la première tranche de la subvention accordée a bien été utilisée conformément à son objet et de procéder au second versement de la subvention d'équipement.

Attention : si l'investissement est inférieur au montant initialement prévu, l'administration ajustera à la baisse le montant de la subvention et demandera, le cas échéant, le remboursement du trop-perçu.

Les factures acquittées, en original, faisant apparaître la date de paiement, le cachet et la signature du fournisseur.

L'extrait de relevé bancaire attestant du paiement.